## BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

**Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture** 

SMIC HORAIRE 11,88 € Depuis le 01/11/2024 PLAFOND MENSUEL 3 925 €

### A - COTISATIONS LEGALES

ASSURANCES SOCIALES AGRICOLES (ASA)				
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL	
Vieillesse	0,40%	2,02%	2,42%	
Maladie				
< 2,25 smic/annuel		7%	7%	
> 2,25 smic/annuel		13%	13%	
Sous-plafond	PO	PP	TOTAL	
Vieillesse	6,90%	8,55%	15,45%	

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)				
Totalité du salaire	PO	PP	TOTAL	
Rémunération				
< 3,30 smic annuel		3,45%	3,45%	
> 3,30 smic annuel		5,25%	5,25%	

ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES (AT)					
Totalité du salaire A.P.E PP Totalité du salaire A.P.E P				PP	
Exploitations de bois	330	6,12%	Employé de bureau		1,15%
Scieries fixes	340	5,28%	Apprenti		1,95%
Sylvicultures	310	4,60%	Salarié en CDDI		1,50%

Allègement général cotisations venant en déduction des cotisations ASA, AF, AT, CSA,FNAL,Ret. complémentaire ,CEG et chômage (applicable sur les montants de salaires < à 160 % du SMIC)

(0,3193/0,6) X [1,6 x (SMIC RDF annuel / rémunération brute annuelle) – 1]

### B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS

SERVICE DE SANTE SECURITE AU TRAVAIL				
Dana la limita du mlafand	PP			
Dans la limite du plafond	0,42%			
CONTRIBUTION RELATIVE À L'ALLOCATION	PP			
DE LOGEMENT SOCIAL	PP			
	0,10%			
CONTRIBUTIONS CSG et CRDS				
Assiette = (salaire brut x 98,25 % + part patronale de	PO			
prévoyance compl. + part patronale CFS)	PO			
CSG imposable	2,40%			
CSG non imposable	6,80%			
CRDS imposable	0,50%			

<b>☞ VERSEMENT MOBILITE</b> > 11 salariés	PP
Communauté d'agglom. de Poitiers	2,00%
Communauté d'agglom. du Chatelleraudais	0,80%
CONTRIBUTIONS SOLIDARITE AUTONOMIE	PP
Totalité du salaire	0,30%

<b>&amp;</b>	FORFAIT SOCIAL
Se reporter à l'	annexe 1

ASSURANCES CHOMAGE ET ASSOCIATION POUR LA GARANTIE DES SALARIES ( A.G.S.) - Dans la limite de 4 X plafonds							
Chômage  (Hors entreprises concernées par le diposi	PO	PP	TOTAL	A.G.S.	РО	PP	TOTAL
bonus-malus)		4,00%	4,00%			0,25%	0,25%

CONTRIBUTION POUR LE DIALOGUE SOCIAL	PP	0,016%
--------------------------------------	----	--------

## BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE (Suite)

Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture

## B - COTISATIONS, CONTRIBUTIONS, TAXES RECOUVREES PAR LA MSA POUR LE COMPTE DE L'ETAT OU D'UN TIERS (suite)

	RETRAITE COM	PLEMENTAIRE AGRICA				
	PRETRAITE COMPLEMENTAIRE Vous reporter à vos conditions contractuelles					
☞ C.E.G		·	PO	PP		
Trar	che 1 = 2,15 %		40%	60%		
Trar	che 2 = 2,70 %		40%	60%		
	PREVOYANCE non cadres- Explo	pitations et scieries	PO	PP		
GIT			0,59%	0,67%		
Déc			0,22%	0,20%		
			-			
	PREVOYANCE non cadres	-Sylviculture	PO	PP		
GIT			0,22%	0,03%		
Déc				0,195%		
	PREVO	YANCE Cadres				
GIT	© GIT Compétence de la CDCEA					
Déc	© Décès Compétence de la CPCEA					
	TAXE APPRENTISSAGE - TA			P		
Part	Part principale (hors Alsace Moselle)			0,59%		

COTISATIONS REGIME UNIFIE AGIRC ARRCO				
	ASSIETTES	PO	PP	TOTAL
CET (Contribution d'Equilibre Technique)	> 1 plafond	0,14%	0,21%	0,35%

FORMATION PROFESSIONNELLE				
Assiette : Totalité du salaire	ACCORDS NATIONAUX	COMMENTAIRES	Taux: Totalité du salaire (PP uniquement)	
<b>CFP</b> (contribution		Entreprises de moins de 11 salariés, y compris les entreprises de travail temporaire de moins de 11 salariés (Art. L. 6331-1 du code du travail)	0,55%	
formation professionnelle)		Entreprises de 11 salariés et plus, (Art. L. 6331-1 du code du travail)	1,00%	
<b>CPF</b> (contribution Compte Personnel de Formation - CDD)		Toutes entreprises sans condition d'effectif (concerne tous les CDD à l'exception des salariés saisonniers)	1,00%	
AFNCA	21 janvier 1992	Financement de la négociation collective en agriculture	0,05%	
ASCPA	Création le 4 décembre 2012	Financement des activités sociales et culturelles (A partir du 1er jour du 6ème mois d'ancienneté)	0,04%	

, .	
₋égende	Part patronale
	Part ouvrière

# BAREME DES COTISATIONS SUR SALAIRE du 4ième TRIMESTRE 2025 pour la VIENNE

Exploitations de bois, Scieries fixes et Sylviculture

## **Annexe 1**

FORFAIT SOCIAL			
ASSIETTE	Taux		
	PP	РО	Total
Certains éléments de rémunération (hors assiettes cidessous) exonérés de cotisations de sécurité sociale mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	-	20,00%
Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés			
Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est à dire les entreprises de moins de 50 salariés)	Exonération		
Sommes issues de l'intéressement, de la participation ainsi que des abondements des entreprises vers un PERCO (sous certaines conditions).	16,00%	-	16,00%
Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dansle même périmètre de consolidation de combinaison des comptes.	10,00%	-	10,00%
<ul> <li>Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus.</li> <li>Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production.</li> </ul>	8,00%	-	8,00%